

Commune de **CHOUILLY**

Plan Local d'Urbanisme

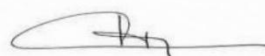
Pièces administratives

Projet arrêté le 16 décembre 2024

Projet mis à l'enquête du 17 mai au 16 juin 2025

Projet approuvé le

Le Maire
Jacques HOSTONNE



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

délibération :
D_2021_8_1

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Procédure de
révision du Plan Local
d'Urbanisme**

L' an deux mille vingt et un, le lundi 13 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DES FETES, 19, rue du 11 novembre à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 30 Novembre 2021

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur CLOUET Bruno, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur DERMAUT Lénaïc, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame SIMONNET Anne-Claire, Madame JACQUES Célia, Madame JACQUES Elodie

Pouvoirs :

Madame GODARD Elisabeth a donné pouvoir à Jacques Hostomme

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame GODARD Elisabeth

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il fait l'exposé des motifs qui conduisent à cette proposition.

Il rappelle que le PLU de la commune a été adopté en 2007 : à cette époque Chouilly comptait 993 habitants ; aujourd'hui la population atteint le nombre de 1050.

Un document de 15 ans ne peut être adapté ni aux besoins actuels ni anticiper les besoins futurs que ce soit pour l'habitat, le développement ou les équipements utiles à la collectivité villageoise.

L'évolution législative notamment telle qu'elle figure dans les lois Grenelle 1 (2019) et Grenelle 2 (2010) pour toutes les considérations environnementales doit être prise en compte, de même que la comptabilité avec les documents tels que la SRADDET, Scot...

Dans ces conditions, étant donné l'obsolescence du document, il est opportun de le réviser.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de prescrire la révision du PLU

2- que la révision porte sur l'inégalité du territoire de la commune conformément à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme,

3- Que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt projet de PLU, réunions publiques et publication dans le bulletin municipal.

4- de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition.

5- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU

6- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

7- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.153.11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental

- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture.

- au président de la communauté d'agglomération d'Eprenay Coteaux et plaines de Champagne compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, de programme de l'habitat.

- aux maires des communes limitrophes : Cuis, Cramant, Oiry, Pierry, Eprenay

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 051-215101437-20211214-2021_8_1-DE

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/12/2021, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,
Jacques HOSTOMME

| |
|-----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 14/12/2021 |
| Reçu en préfecture le 15/12/2021 |
| Affiché le |
| ID : 051-215101437-20211214-2021_8_1-DE |

délibération :
D_2023_5_4

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Juin 2023

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame LAURENT Bénédicte, Madame GODARD Elisabeth

Objet : Débat sur le PADD
- Projet d'Aménagement
Développement Durable

Pouvoirs :

Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à FOY Marie-Odile
Madame JACQUES Elodie a donné pouvoir à ROUSSEL Jean-Luc

Absent(s) : Monsieur DERMAUT Lénaïc

Excusé(s) : Madame SIMONNET Anne-Claire, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la commune de Chouilly a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mener une réflexion globale sur le territoire ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Scoter (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction ;
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

Le PLU comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui traduit le projet communal dans le cadre de la révision du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Chouilly dans le cadre de la révision du PLU.

La commune de Chouilly constitue une commune active au sein du territoire de l'Agglomération d'Épernay Coteaux et Plaine de Champagne. Elle est située à proximité d'Épernay, son bon niveau d'équipements et d'activités, une desserte routière facile ainsi que la qualité du cadre de vie, participent à son attractivité au sein du bassin de vie.

Le projet d'aménagement territorial de la commune de Chouilly tend à conforter son rôle de commune active en:

Diversifiant son offre de logement pour :

- . répondre au vieillissement des habitants ;
- . maintenir et accueillir les jeunes ménages,
- . organiser l'accueil des nouveaux habitants

En cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et du Programme Local de l'Habitat, le parti d'aménagement retenu par les élus à l'horizon 2035, prévoit la création d'environ 70 logements pour atteindre une population communale de 1 130 habitants.

Organisant l'offre économique avec pour objectifs :

- . le maintien des activités économiques locales présentes et leur développement ;
- . le développement des commerces et services

Portant cette politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs de maintien des qualités des paysages urbains et naturels, de renforcement de la mobilité ainsi que pour la prise en compte des risques en

amont de démarches d'aménagements.

Le conseil municipal ayant débattu, il procède au vote : POUR : 13 voix

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet présenté.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/07/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,
Jacques HOSTOMME

| |
|------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 05/07/2023 |
| Reçu en préfecture le 05/07/2023 |
| Publié le |
| ID : 051-215101437-20230703-07S20230703D004-DE |

délibération :
D_2024_3_1

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

**Objet : Nouveau débat sur
le PADD - Projet
d'Aménagement
Développement Durable**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Juin 2024

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth, Madame DEVANLAY Armelle

Pouvoirs :

Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric a donné pouvoir à Antoine Genet
Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à Marie-Odile Foy

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame LAURENT Bénédicte

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un premier débat le 3 juillet 2023 au sein du Conseil Municipal. Les orientations suivantes ont été retenues

Diversifiant son offre de logement pour :

- . répondre au vieillissement des habitants ;
- . maintenir et accueillir les jeunes ménages,
- . organiser l'accueil des nouveaux habitants

Organisant l'offre économique avec pour objectifs :

- . le maintien des activités économiques locales présentes et leur développement ;
- . le développement des commerces et services

Portant cette politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs de maintien des qualités des paysages urbains et naturels, de renforcement de la mobilité ainsi que par la prise en compte des risques en amont des démarches d'aménagements.

Lors du 1er débat un objectif d'accueil de 70 logements avait été envisagé pour un seuil de population d'environ 1 130 habitants.

Au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, cet objectif a été revu légèrement à la hausse en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et du Programme Local de l'Habitat. Le parti d'aménagement retenu par les élus à l'horizon 2035, prévoit la création d'environ 80 logements pour atteindre une population communale de 1 150 habitants.

Pour satisfaire cet objectif, plusieurs orientations ont donc été définies :

- Privilégier le renouvellement urbain par le comblement des dents creuses tout en prenant en compte la rétention foncière,
- Définir de nouvelles zones d'extension à vocation principale d'habitat dans la continuité du bourg

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

M. Antoine Genet et Mme Martine Boutillat étant concernés par des propriétés comprises dans les zones du PADD, n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

| |
|------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 25/06/2024 |
| Reçu en préfecture le 25/06/2024 |
| Publié le |
| ID : 051-215101437-20240624-08S20240624D001-DE |

Emet un avis favorable sur le projet présenté avec 1 voix contre, 11 voix pour
Le Maire,

| |
|------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 25/06/2024 |
| Reçu en préfecture le 25/06/2024 |
| Publié le |
| ID : 051-215101437-20240624-08S20240624D001-DE |

Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

Emis le 24/06/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,
Jacques HOSTOMME

délibération :
D_2024_9_1

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

**Objet : Arrêt du Plan Local
d'Urbanisme de Chouilly**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 09 Décembre 2024

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth, Madame DEVANLAY Armelle

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de Chouilly dans le cadre de la révision du PLU :

- Mener une réflexion globale sur le territoire
- Mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de Cohérence Territoriale (Scoter)
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction.
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 13 décembre 2021, la concertation a pris la forme suivante :

- Moyens d'information utilisés :
 - Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.
 - Mise à disposition en mairie et sur le site internet du bureau d'études de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, projet de zonage...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.
 - Parutions d'articles d'information dans le bulletin municipal
 - Tenue de deux réunions publiques d'information le 2 juillet 2024 et le 3 octobre 2024 pour présenter aux habitants le projet de PLU
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Mis à disposition en mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public.
 - Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.
 - Possibilité de proposer une contribution sur le site Internet du bureau d'études : www.geogram.fr (onglet concertation).
 - Réunions publiques d'information le 2 juillet 2024 et le 3 octobre 2024 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale.
- Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 3 juillet 2023 et le 24 juin 2024 ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 décembre 2021 ;
tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération
arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

M. le Préfet ;
M. le Président du Conseil Régional ;
M. le Président du Conseil Départemental ;
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
M. le Président de la Chambre des Métiers ;
M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epervain Coteaux et Plaines de Champagne compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et de Plan Local de l'Habitat ;
à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
à Monsieur le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
aux Maires des communes limitrophes de : Cuis, Cramant, Oiry, Pierry et Epervain ;
Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement).

Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chouilly durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Chouilly.

Le Maire

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 16/12/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,
Jacques HOSTOMME

| |
|------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 17/12/2024 |
| Reçu en préfecture le 17/12/2024 |
| Publié le |
| ID : 051-215101437-20241216-08S20241216D001-DE |

**Arrêté de mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Chouilly**

**Arrêté municipal n° 01-04-25 du 22 avril 2025
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
du Plan Local d'Urbanisme de Chouilly**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHOUILLY,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27.
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33.
- Vu la délibération du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 3 juillet 2023 et le 24 juin 2024 ;
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ,
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme.
- Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 8 avril 2025.
- Vu l'avis n°2024-8426 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 7 mars 2025.
- Vu la décision n°E25000034/51 en date du 4 avril 2025 de monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mme Béatrice Penasse en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chouilly.

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Mener une réflexion globale sur le territoire
- Mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de Cohérence Territoriale (Scoter)
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction.
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

Article 2 : Autorité responsable du projet

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Chouilly, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Béatrice Penasse a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Jean-Claude Bonnet a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Date et durée de l'enquête publique

| |
|-----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 24/04/2025 |
| Reçu en préfecture le 24/04/2025 |
| Publié le |
| ID : 051-215101437-20250424-01_04_25-AR |

Cette enquête se déroulera pour une durée de 31 jours, du **samedi 17 mai 2025** (ouverture à 9h) au **lundi 16 juin 2025** (clôture à 18h) dans la commune Chouilly.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Chouilly 12 rue Mélignon 51350 Chouilly.

c

Le dossier d'enquête publique du PLU ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés en mairie de Chouilly pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du **lundi au jeudi** : de 10h00 à 12h00 de 17h00 à 18h00
- le **vendredi** : de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique du PLU sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA51153.html>
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique du PLU auprès la mairie de Chouilly.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Chouilly pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal à l'attention de madame la commissaire enquêtrice Mairie de Chouilly 12 rue Mélignon 51 530 Chouilly..
- en ligne via un registre dématérialisé :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA51153.html>

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du 17 mai 2025 à 9 heures au 16 juin 2025 à 18 heures au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice recevra en Mairie de Chouilly, 12 rue Mélignon 51530 Chouilly, aux dates et heures suivantes :

- **le samedi 17 mai de 9h à 12h**
- **le mardi 3 juin 2025 de 16h à 19h**
- **le lundi 16 juin de 15h à 18h.**

Article 9 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de Chouilly. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Elle en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et au Préfet (ou M. le Sous-Préfet) de l'arrondissement de EPERNAY

| |
|-----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 24/04/2025 |
| Reçu en préfecture le 24/04/2025 |
| Publié le |
| ID : 051-215101437-20250424-01_04_25-AR |

3

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport, des conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public à la mairie de Chouilly aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la mairie de Chouilly procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA51153.html>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Chouilly sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

A Monsieur le Préfet (ou M. le Sous-Préfet) de l'arrondissement de EPERNAY

A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

A la Direction Départementale des Territoires

Fait à Chouilly, le 22 avril 2025

Le Maire



| |
|-----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 24/04/2025 |
| Reçu en préfecture le 24/04/2025 |
| Publié le |
| ID : 051-215101437-20250424-01_04_25-AR |